

Mis en ligne le  
30 JUIN 2023

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION  
A MONSIEUR BANCE STEPHANE  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Service Affaires Juridiques  
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20-066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22-072 en date du 30 mai 2022 modifiant la place des adjoints et désignant Monsieur Karim GARROUT comme 16<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'arrêté du Maire N° 20 1276 du 21 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Stéphane BANCE, conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté du Maire N° 22 2940 en date du 15 septembre 2022 portant délégation à Monsieur Stéphane BANCE, conseiller municipal délégué,

Considérant que des désaccords et divergences sont intervenus entre le Maire et le Monsieur Stéphane BANCE conseiller municipal délégué et que cette situation affecte la bonne marche de l'administration communale,

**ARRETE**

**Article 1** : Décide de retirer ses délégations à Monsieur Stéphane BANCE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2** : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne du Val de Marne,
- Madame la Responsable SGC d'Orly, comptable public,
- A l'intéressé,

**Article 3:** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Fait à, Choisy-le-Roi, le 19 juin 2023

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi, with the text "Mairie de Choisy-le-Roi" and "77110" visible. Overlaid on the stamp is a large, hand-drawn blue oval. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink that appears to read "Tonino Panetta".